

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/84 du 07 Décembre 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 41
Absents : 12
Votants : 41
- dont « pour » : 41
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Belloc-Saint-Clamens, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 30 novembre 2023.

Présents : C Abadie, P Baron, P Barthe (suppléante C Daujan), J Bernichan, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, JM Castay, V Cyriaque, JF Daubian, JC Dazet, M Doney, JF Doz, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, JN Jammet, D Jové, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, C Mailhos, JJ Maumus, M Moura, I Pique (suppléante C Verdier), P Podlaziwewz (suppléant JF Abadie), D Pomies, G Pujos, R Rumeau (suppléant JC Verdier), C Salles, R Sassoli, L Soriano, F Thiroit, D Tugaye, H Tujague, M Ulian, O Vendome

Absents excusés : J Puch Nedellec, P Taran

Absents non excusés : L Aguer Costes, C Bousquet, P Ducombs, F Dupouey, JC Laborie, F Monserrat, M Nogues, P Saintagne, B Sarrelabout, G Tanques

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : Budget Annexe Transport Scolaire – Dissolution au 31/12/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023/29 du 13 avril 2023 qui adopte le Budget Primitif 2023 du budget annexe Transport scolaire,

VU la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire avec la Région Occitanie,

CONSIDÉRANT la résiliation de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire à la date du 7 juillet 2023, suite à notre incapacité de respecter le point 2 de l'article 8 concernant le parc de véhicule, notre bus ne respectant plus les impératifs demandés à la rentrée scolaire 2023/2024,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que ce budget permettait de retracer les comptes relatifs à l'activité des transports scolaires.

A ce jour, la vétusté du bus et le coût occasionné par les réparations nous amènent à repenser ce mode de gestion. Le bus ne respecte plus les termes de la convention pour assurer le transport pour la rentrée scolaire 2023/2024 et la collectivité n'a pas le souhait d'en acquérir un nouveau.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, les transports sont assurés par un autre prestataire désigné par la Région Occitanie.

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de dissoudre le budget annexe Transport scolaire au 31/12/2023 et de transférer les résultats de clôture constatés lors du vote du compte administratif 2023 sur le budget principal de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- DE PROCEDER** à la clôture du budget annexe transport scolaire,
- DE TRANSFERER** les résultats constatés au budget principal de la Communauté de Communes,
- D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.